

GESTION DES ÉPISODES DE FORTE CHALEUR OU CANICULE

MESURES DE PRÉVENTION POUR LA SANTÉ DES PERSONNELS



1. PÉRIODES CONCERNÉES

Se reporter également à la Fiche N° 1 « qu'est-ce que la canicule ? »

- **Situation prévisible de canicule** : augmentation régulière de la température extérieure au-dessus de 26°C.
- **Canicule** : dès que la température extérieure dépasse 30°C sans diminution nocturne en dessous de 20°C pendant plusieurs jours.

2. CONSÉQUENCES POUR LES AGENTS AU TRAVAIL

- **Notion de confort thermique** : le confort thermique est la satisfaction d'un individu eu égard aux conditions thermiques de son environnement. Il est par définition particulièrement dépendant des perceptions individuelles et influencé par l'activité physique, l'habillement et les niveaux et fluctuations des caractéristiques de l'ambiance thermique (température de l'air, rayonnement et vitesse de l'air).
- **Il n'existe pas de définition réglementaire de travail à la chaleur** : au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.



Attention, cette situation est aggravée pour les personnes « à risque » représentant des caractéristiques physiologiques spécifiques (femmes enceintes...) ou certaines pathologies (maladie chronique respiratoire...) ou encore certains facteurs individuels...

Les Directeurs(trices) d'école et les REV sont invités à répertorier, dans la mesure du possible et dans le respect du secret médical, les personnes pouvant être considérées « à risque ». Les Directeurs(trices) des Caisse des Écoles sont invité(e)s à identifier les personnels « à risque » en poste dans les écoles.

3. MESURES À PRENDRE

EN PRÉVENTION AVANT L'ARRIVÉE DE LA CANICULE

- Inviter les agents « à risque » à déterminer avec leur médecin traitant les consignes particulières à appliquer au cours d'un épisode de forte chaleur et à solliciter une visite médicale auprès du Service de Médecine de Prévention pour évaluation et préconisations si nécessaire .

Il convient que les personnes « à risque » fassent connaître aux DE et REV les consignes prescrites par leur médecin traitant afin que ces derniers soient en mesure de leur apporter l'aide nécessaire en cas de difficultés de santé liées à la chaleur.

EN CAS DE CANICULE PRÉVISIBLE OU DÉCLARÉE

Les DE et les REV seront avertis des situations prévisibles de canicule et des périodes de « canicule » par leurs services respectifs (CASPE côté DASCO).



3.1 PRÉVENTION

- Rappeler aux personnels les consignes générales telles que mentionnées ci-dessous.
- Prévenir personnellement les personnes « à risque » identifiées qui sont mentionnées dans la partie « 2. Conséquences pour les agents au travail ».

3.2 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Utiliser les ventilateurs.
Boire régulièrement de l'eau renouvelée, à température ambiante, en petites quantités (150-200 ml).
- S'humidifier régulièrement les bras, les jambes et le visage dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur.
Se mettre de temps à autre dans un endroit plus frais, si l'organisation et la sécurité des enfants le permettent.
- Organiser le travail en fonction de la température sur le lieu de travail :
 - Limiter les aménagements d'espace et les transports de charge ;
 - Privilégier des menus froids ;
 - Réorganiser le travail en incluant des temps de pause en zone fraîche, conformément aux recommandations de la médecine du travail, à adapter en fonction de la prise en charge des enfants.
- Boire régulièrement.
- Réduire les efforts prolongés.

3.2.1 Recommandations pour les personnels ATE-ASEM-Gardien(e)s

- Limiter le ménage au strict minimum dans le respect de la sécurité sanitaire ;
- Reporter les tâches les plus pénibles à un autre jour ou durant les plages de la journée plus favorables d'un point de vue climatique.
- Privilégier le port du tablier plutôt que celui de la blouse.

3.2.2 Recommandations pour les autres personnels

- Porter des vêtements légers de couleur claire et de préférence en coton.
- S'équiper d'une tenue adaptée à la chaleur et au soleil.
- Réaliser les activités en extérieur dans des lieux ombragés.

3.3 PREMIERS SECOURS

- **Si nécessaire en cas de signes tels que : malaise, fièvre, grande faiblesse ou grande fatigue, troubles de la conscience, vertiges, nausées, vomissements, maux de tête, crampes musculaires ... appeler les secours (SAMU 15 / 112 (portable), pompiers 18, médecins/infirmiers).**
- Dans tous les cas, si la personne est consciente :
 - Elle doit être réhydratée par voie orale avec de l'eau renouvelée à température ambiante, en petites quantités ;
 - Elle doit être mise en situation de repos dans un endroit frais.
- Alerter la médecine du travail du cas rencontré après avoir prodigué les soins.
- Alerter les services desquels relève la personne concernée, la CASPE compétente pour les agents DASCOS et la caisse des écoles pour les agents de la restauration scolaire.
- Alerter la cellule de crise de l'académie de Paris : celluledecrise@ac-paris.fr.